

Madame Audrey AZOULAY
Ministre de la Culture et de la Communication
Bureau de Madame La Ministre
3 rue de Valois
75001 Paris

Paris, le 11 mars 2016

**Objet : Exercice illégal des activités de comptabilité dans les entreprises des secteurs
Culture et Média**
Référence : 2487 - 16

Madame La Ministre de la Culture et de la Communication,

Nous nous permettons de vous solliciter, ce jour, dans le cadre de l'accompagnement des entrepreneurs des secteurs Culture & Média par les Experts- Comptables.

Votre Ministère est sensible aux enjeux qui touchent à la structuration des secteurs culturels, en témoigne le soutien à différentes initiatives favorisant la professionnalisation des acteurs culturels. L'ordre des experts comptables s'est lui aussi investi dans cet accompagnement à travers le dispositif business story.

La création artistique a besoin de ces dispositifs pour que les projets puissent voir le jour de manière professionnelle en respectant l'ensemble de la législation en vigueur.

Que ce soit avec un directeur de production, un administrateur dans le spectacle vivant, un bureau de production, une coopérative d'activité ou d'emploi, l'artiste pourra se consacrer pleinement à ses projets. L'expert-comptable est le partenaire naturel de ces gestionnaires : pour la comptabilité, la certification des comptes ou projets, ou plus généralement en matière de conseil. Nous sommes pleinement complémentaires car nous n'exerçons pas le même métier.

Notre Commission, dite de "Répression de l'exercice illégal", et un groupe d'experts comptables, spécialisés, des domaines Culture & Média, regroupés sous l'entité Club Thot, ont constaté la multiplication des dérives dans l'exercice réglementé de l'expertise-comptable.

Nous souhaitons vous exposer, ici, ces problématiques afin, le cas échéant de pouvoir construire ensemble une politique d'information et de pédagogie sur la connaissance de notre métier, les obligations et les interdictions législatives qu'il nous apparaît opportun de diffuser conjointement auprès des entrepreneurs.

L'Expertise-comptable est une profession réglementée qui trouve ses fondements dans une ordonnance de 1945. Elle obéit à de nombreuses règles avec notamment :

- une inscription à l'Ordre des Experts Comptables,
- une souscription obligatoire d'une assurance responsabilité professionnelle,
- un contrôle, par l'Ordre, de la qualité des dossiers traités,
- une obligation annuelle de formation des associés et des collaborateurs.

La loi (art 433-17 et 433-25 du Code Pénal) interdit à toute personne ne respectant pas ces critères d'effectuer les opérations suivantes :

- saisie de la comptabilité,
- établissement des formulaires fiscaux tels que la tva ou les impôts,
- établissement des comptes annuels.

Or, avec la montée en puissance des dispositifs d'accompagnement à la création et à la gestion de structures culturelles, nous rencontrons, de plus en plus :

- des autoentrepreneurs qui exécutent et facturent des travaux comptables et fiscaux ;
- des administrateurs de production, rémunérés sous le régime de l'intermittence pour des travaux de comptabilité de l'entreprise ;
- des incubateurs, couveuses, espaces de coworking, pépinières et autres CAE qui se permettent d'offrir et facturer des travaux comptables et fiscaux à leurs membres associations ou sociétés ;
- des groupements d'employeurs et des bureaux de production à la montée en puissance récente qui laissent apparaître, dans leurs prestations, de la saisie comptable.

Toutes ces actions constituent un travail de "faux" expert-comptable et contreviennent à la loi. Mais elles exposent également les entrepreneurs à des risques fiscaux qui pourraient être fatals à leur entreprise. En outre, aucune assurance professionnelle ne peut couvrir un délit pénal et les contentieux sont nombreux dans ce domaine, en raison de l'incompétence des illégaux. Les victimes ne disposent alors d'aucun recours en matière de dédommagement. Faire appel à une personne en situation irrégulière ou faire pour le compte d'autrui des opérations de saisie comptable, font de l'entrepreneur un complice ou une victime de l'exercice illégal d'une activité réglementée.

Pourtant, dans cette nouvelle mouvance de l'accompagnement des entrepreneurs Culturels, le Ministère, les régions et de nombreuses structures publiques et parapubliques préconisent des solutions illégales et proposent même ces solutions de façon officielle. Pire encore, dans ce cadre sont allouées des subventions à des structures qui contreviennent à la loi et qui feront un jour ou l'autre l'objet de poursuites.

Il est de nos prérogatives, de vous en informer.

A ce jour, des nombreux délinquants contrevenant à ces règles, font l'objet de poursuites judiciaires par l'Ordre des Experts- Comptables.

Actuellement, nous avons recensé :

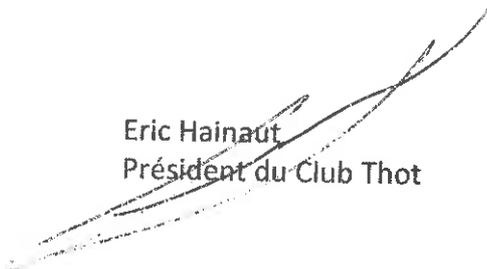
- plus de 330 signalements depuis le 1/1/2013 ;
- 74 personnes convoquées ;
- 257 personnes mises en garde ;
- 170 plaintes déposées ;
- 66 personnes condamnées, des peines de prison (jusqu'à 18 mois) et des amendes (jusqu'à 30 000 euros) ;
- 96 enquêtes pénales ;
- 254 enquêtes fiscales.

Des représentants de l'Ordre des Experts- Comptables et notamment des membres du Club Thot, interviendront au 2ème Forum de l'entrepreneuriat culturel au mois de mai à la Gaité Lyrique. Ils y tiendront un atelier sur "l'accompagnement des entreprises des secteurs Culture & Média par les Experts Comptables". Cet atelier sera aussi l'occasion de les informer sur l'exercice illégal et les faux experts comptables.

C'est donc dans une démarche constructive que nous souhaiterions vous rencontrer, afin de mener une action de sensibilisation et d'information au niveau national.

Nous souhaitons ainsi étudier avec vous les moyens d'étendre cette communication au niveau national pour sensibiliser les professionnels et les organisations professionnelles du secteur.

Vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame La Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.


Eric Hainaut
Président du Club Thot


Stéphane Cohen
Président du Conseil Régional
Ordre des Experts Comptables
Paris Ile de France